

## Cahier de doléances du Tiers État de la Haye-d'Ectot (Manche)

Paroisse de La Haye-d'Ectot, le 8 mars 1789.

Les habitants de la paroisse de la Haye-d'Ectot compris au rôle ont l'honneur de représenter à Sa Majesté leur cahier de plainte-doléance, qui ont à proposer :

<sup>1</sup> Cette paroisse, très petite, est composée de deux corps de seigneurie, le premier [à] M. le comte de Montmorency à cause de la dame son épouse, la seconde par M. le prieur et notre curé ; la dame veuve de M. du Tourp-Vauquelin y avait aussi un fief noble.

M. Dasneville Lefèvre, écuyer, Madame de Bignon nous dépouillant aussi.

<sup>2</sup> Tous ces messieurs et dames privilégiés ont presque la paroisse entière et le meilleur fonds, le restant n'étant presque que landage et coteaux. Les habitants sont presque tous fermiers, le peu de propriétaires qui y sont ne sont que fieffataires de ces seigneurs et nobles. Il est à remarquer que de tout temps c'est le pauvre laboureur qui a toujours payé les impositions à Sa Majesté, et que jamais ces messieurs nobles et curés bénéficiers n'ont jamais pour dire rien payé.

Nous avons tous l'honneur d'être tous les fidèles du roi, aussi bien le plus pauvre comme le riche ; il serait de justice que tous ces privilégiés et curés bénéficiers payeraient leur contribution dans les impositions des tailles des paroisses, vu que ils y ont presque tout le revenu des paroisses, ainsi bien que M. l'évêque de Coutance pour les biens et déport qui lève des paroisses.

S'il était de la bonté du roi de comprendre ces privilégiés du temps passé dans l'imposition des paroisses, et que cela courrait en diminution des impôts du pauvre mercenaire, cela lui donnerait un avantage et un encouragement à payer les subsides plus que jamais.

<sup>3</sup> Les mêmes habitants ont l'honneur de représenter à Sa Majesté que dans cette paroisse il y a trois colombiers et les paroisses voisines qui en composent quatre, cela fait un nombre innombrable de pigeons ; pour le peu d'avantage qu'ils font au seigneur cela fait un tort incomparable au vassal, tant à l'ensemencement des terres que lors de la moisson. Rien n'est plus à souhaiter pour le laboureur que d'étouffer et raser les colombiers.

<sup>4</sup> Nous n'avons aucun avantage dans les parties du commerce, vu que les routes y sont contraires ; le plus prochain grand chemin est à trois lieues de notre distance ; il serait très à souhaiter que le grand chemin de Bricquebec parviendrait à Barneville, pour faire le transport de nos boissons quand Dieu nous en donne.

Il y avait autrefois un grand chemin qui allait du bourg de Saint-Sauveur à celui de Barneville, et il s'est trouvé intercepté, qu'il nous fait un tort considérable : nous ne pouvons que très difficilement parvenir au rivage de la mer, quoique très voisine, pour charrier des sables pour compoter nos terres. Il est à désirer tant pour nous que pour nos paroisses voisines que ce grand chemin soit ouvert comme du temps passé. Cette paroisse était autrefois un quartier de celle de Barneville ; nous fournissons canonnières et matelots gardes-côtes ; qu'il plaise à Sa Majesté nous donner le droit des varechs de roches comme aux paroisses bordaine de la mer, pour compoter nos terres.

<sup>5</sup> Les habitants de cette paroisse, leur dépendance est de deux bailliages, ceux de Carentan, à dix lieues de notre distance, et celui de Cherbourg à sept lieues. Il est très à désirer pour ces habitants d'avoir la faculté

---

<sup>1</sup> 1°

<sup>2</sup> 2°

<sup>3</sup> 3°

<sup>4</sup> 4°

<sup>5</sup> 5°

du siège le plus proche pour que ceux qui y auront action reviennent coucher chez eux. Nous avons la haute justice de Bricquebec à deux lieues, le bailliage de Valognes à six lieues ; qu'il plaise à Sa Majesté nous mettre dans la dépendance de l'un de ces derniers tribunaux, et que les causes seraient plus soigneusement expédiées que le temps passé, auquel on était abusé, tenu en longueur un temps extraordinaire à la loi. Il serait aussi de justice que les vacations des huissiers seraient modérées, ils prennent des vacations très fortes.

<sup>6</sup> Nous avons depuis peu de temps perdu beaucoup de nos paroissiens par des maladies dirai-je de contagion ; cette année-là, il a fallu concourir à la réédification de la nef de notre église, montant à plus de 2000 livres, et 50 livres que nous avons été haussés du principal, cette année présente, suppliant très humblement Sa Majesté d'avoir égard à ces motifs.

Les suppliants désireraient très fort que quand il sera question de procéder à une imposition, soit de taille ou de toute autre, il serait au moins nommé cinq ou six des plus notables et des plus éclairés de la paroisse, pour faire ladite imposition, il serait très à désirer que toutes les impositions taillables reviendraient à une ou deux pour le plus.

<sup>7</sup> Dans la paroisse depuis peu de temps il se paye une dime de laine des brebis et moutons ; ces mêmes brebis ont des agneaux au même temps que l'on paye leur dime de laine, le sieur curé exige de ces agneaux, quand il y a nombre de dix, un, et s'il y a moins de dix agneaux, à chaque maison il prend deux sols par pièce de chaque agneau, et au bout de l'an ce même agneau paye encore.

La tremaine n'est faite que pour nourrir les bestiaux qui font le labour des terres au défaut de prairie que nous n'avons point dans notre paroisse. Ledit sieur curé exige aussi de la dîme de cette herbe ; les suppliants désirent que cet abus qui est pratiqué depuis peu de temps soit intercepté.

Après avoir entendu lecture des ordonnances du roi au prône de notre grande messe paroissiale aussi bien que à l'issue de la messe lecture faite par le syndic municipal et affiché lesdites ordonnances du roi, nous nous sommes assemblés les principaux communs et habitants de ladite paroisse. Après avoir entre nous conféré et réfléchi, nous avons nommé dans la semaine pour députés les personnes de Jean Goderel et Jacques Vibert, laboureur de ladite paroisse, pour porter ledit cahier des doléances et remontrances à Sa Majesté ci-dessus à Valognes dans l'église des Cordeliers, et partout où besoin sera, auxquels députés nous avons donné pouvoir de remontrer, proposer et aviser tout ce qu'il sera avantageux pour les habitants taillables de ladite paroisse.

Soussignés après lecture faite, le huitième jour de mars 1789, à l'issue de la messe.

---

<sup>6</sup> 6°

<sup>7</sup> 8°